

Ministère de la culture et de la
communication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°17 *Monuments Historiques* dit

- Restes de cromlech, classé le 12-05-1926
- Tumulus de Crucuny et menhir de Er Mané, classé en 1900

Références Patriarche n°560 340 044 et 560 340 045

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	4
I – Les monuments historiques :	5
II – Les monuments historiques et leur rapport au lieu.....	11
III - Le rapport à l’AVAP	17
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	18

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95

PDA n°17 portant sur les abords des monuments historiques dit,

- **Restes de cromlech, classé le 12 mai 1926**
- **Tumulus de Crucuny, classé en 1900**

Situés sur la commune de Carnac.

La proximité des sites archéologiques, dans le secteur du Crucuny, justifie un seul PDA pour les 2 monuments historiques classés ou inscrits.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- Les monuments historiques :

I.a – Situation



Carte IGN Géoportail

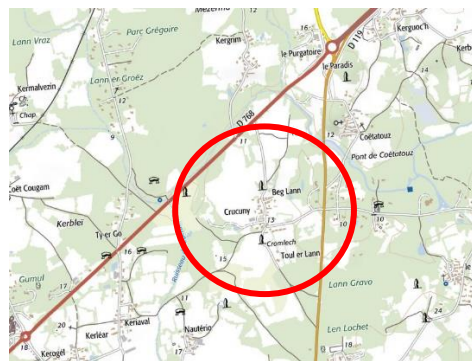
Le cromelec'h de Crucuny est situé le long de la route de Crucuny en sortie sud du lieu-dit. Les menhirs sont implantés les uns à la suite des autres, créant une « clôture » le long de la voirie. Le tumulus et le menhir de Er Mané sont situés à la sortie nord du lieu-dit, à l'ouest de la route de Crucuny, depuis laquelle il est visible.

Parcelles concernées et références cadastrales

44	Parcelle 360 section OF
45	Parcelle 289 section OE

Coordonnées géographiques (RGF93)

44	Coord X : 244168,28 Coord Y : 6741502,19
45	Coord X : 244185,91 Coord Y : 6741807,46



I.b – Fiches Mérimée

44-Restes de cromlech, classé le 12 mai 1926

Désignation

Dénomination de l'édifice : Cromlech
Titre courant : Restes de cromlech

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique
État de conservation (normalisé) : Vestiges

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH
Date et niveau de protection de l'édifice : 1926/05/12 : classé MH
Précision sur la protection de l'édifice : Cromlech (restes) à Crucuny (Parc-en-Groez) (cad. F 638) : classement par arrêté du 12 mai 1926
Nature de l'acte de protection : Arrêté
Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire : Propriété privée

Référence de la notice : PA00091086



*Fouilles, premier dolmen à l'est, Photographe ou dessinateur
Le Rouzic, Zacharie (1864-1869)*

45-Tumulus de Crucuny, classé en 1900

Désignation

Dénomination de l'édifice : Tumulus, site archéologique
Titre courant : Tumulus de Crucuny

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Age du bronze

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH
Date et niveau de protection de l'édifice : 1900 : classé MH
Précision sur la protection de l'édifice : Le tumulus (cad. E 607) : classement par liste de 1900
Nature de l'acte de protection : Liste
Intérêt de l'édifice : À signaler
Observations concernant la protection de l'édifice : 18 04 1914 (J.O.).

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire : Propriété de l'Etat

Référence de la notice : PA00091137

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

44--Restes de cromlech, classé le 12 mai 1926

N° Dracar :2115 N° Patriarche : 56 034 044 AP

Lieu-dit : Crucuny

Chronologie : Néolithique Nature du site : groupe de menhirs Inventeur : inconnu

Description du site : Restes d'un hémicycle mégalithiques. Un menhir dressé et isolé à une cinquantaine de mètres au nord-ouest semble avoir appartenu à l'ensemble. Trois menhirs portent des gravures.

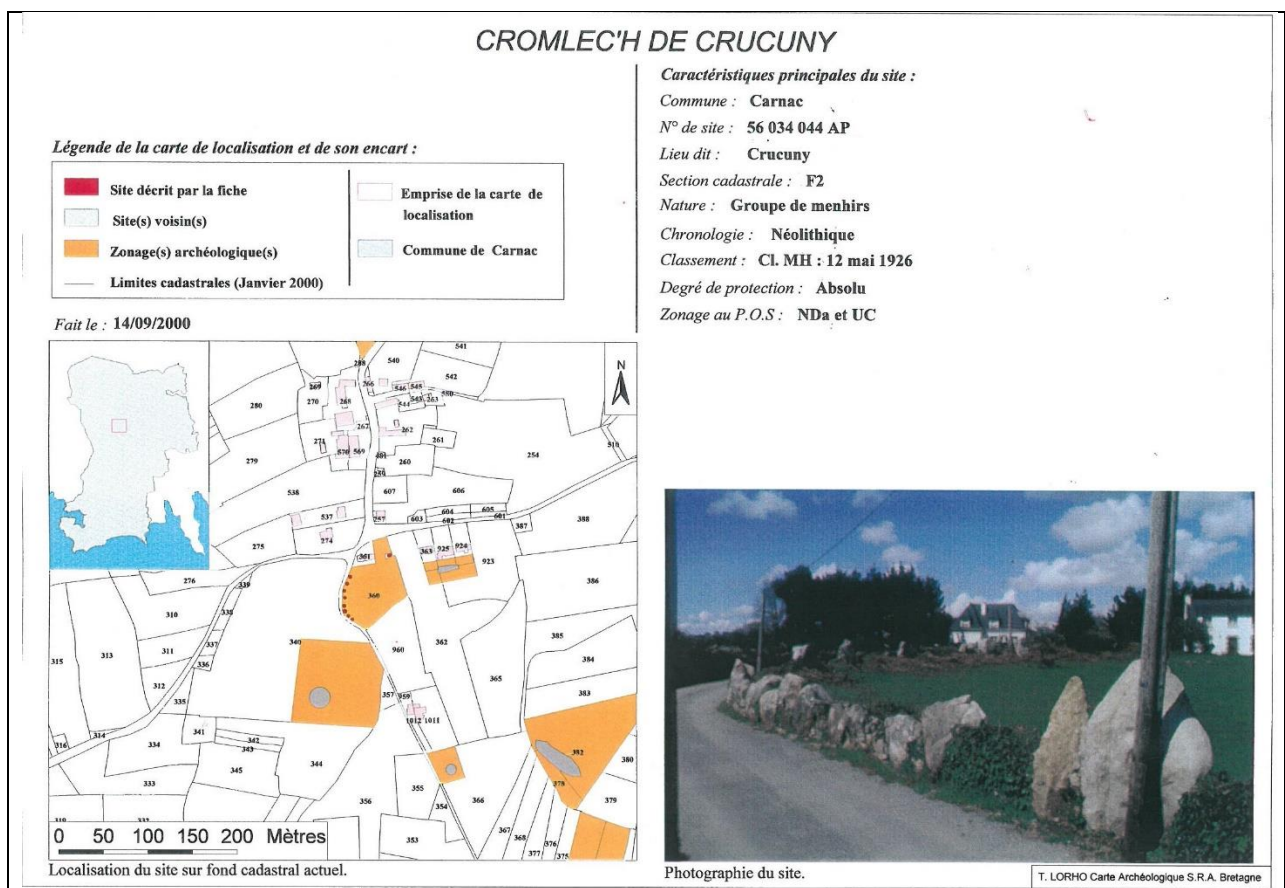
Environnement : Les menhirs sont insérés dans un muret à la limite d'un champ et d'une route.

Etat de conservation : plusieurs menhirs sont étetés ou recouverts de lierre. Un menhir (situé en face à l'entrée d'un champ) a récemment été endommagé par le passage d'un engin agricole.

Observations : aucune observation.

Restauration : Z. Le Rouzic (1926-1927)

Fouille(s) et relevé(s) : ni fouille, ni relevé.



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000

45-Tumulus de Crucuny, classé en 1900

N° Dracar : 2116 N° Patriarche : 56 034 045 AP

Lieu-dit : Crucuny

Chronologie : Néolithique **Nature du site** : Tumulus **Inventeur** : W.C. Lukis

Description du site : Tumulus de 35m de long pour 2.3m de large. Il a été implanté sur un affleurement rocheux. Les fouilles ont livré dans la masse du tumulus plusieurs structures mégalithiques de type coffre. Un menhir de 2.8m de haut, gravé d'une hache emmanchée, est dressé au sommet du tumulus.

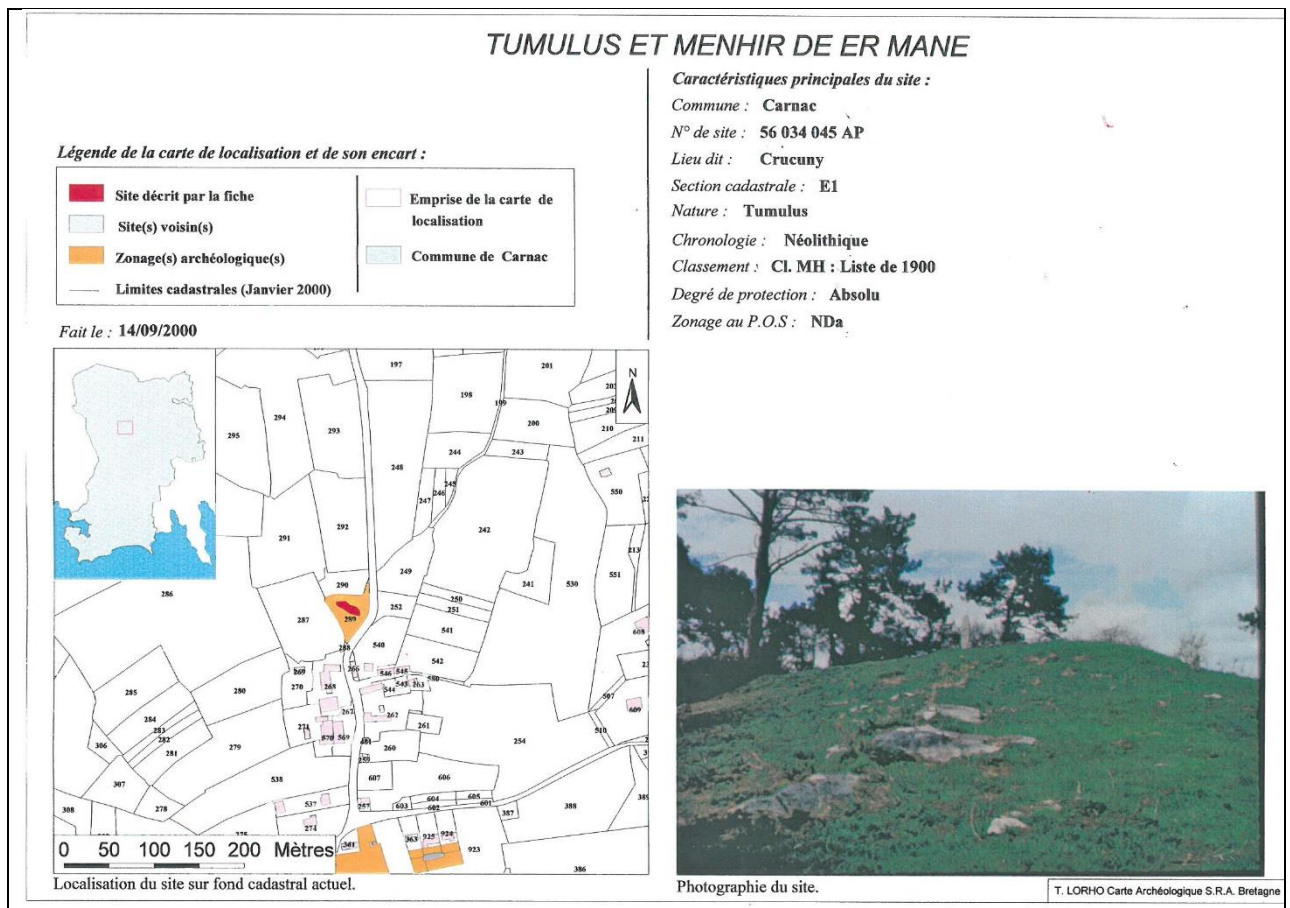
Environnement : Le monument est situé au nord du village, en bordure de route. Il est recouvert d'herbe.

Etat de conservation : Le monument présente un bon état de conservation.

Observations : aucune observation.

Restauration : Z. Le Rouzic (1926-1927)

Fouille(s) et relevé(s) : W.C Lukis, Le Pape (1868), Z. Le Rouzic et S.J Péquert (1922)



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000

I.d- Caractéristiques des monuments

L'hémicycle de Crucuny

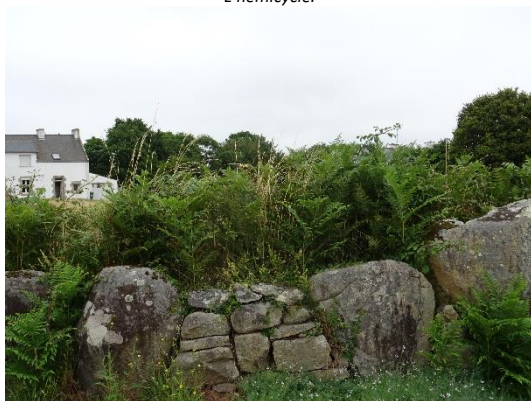
L'hémicycle de Crucuny fait partie des grandes enceintes mégalithes de Carnac (enceintes du Ménéac et de Kerlescan...). La trentaine de stèles qui le compose, de façon incomplète, est incluse dans un mur en pierres sèches postérieur. Un menhir désolidarisé du groupe en bordure de route appartient vraisemblablement à cet ensemble du Néolithique.



L'hémicycle.



L'hémicycle.



L'hémicycle.



Stèle isolée nord-est de l'hémicycle.

Tumulus de Crucuny

Le tumulus de Crucuny, situé au nord du hameau du même nom, s'intègre au groupe des grands tumulus canacéens (Saint-Michel, Le Moustoir, Kercado...). Le tertre de 55 m de longueur sur 23 m de largeur sur lequel s'élève un menhir (comme au tumulus du Moustoir) renferme plusieurs cistes (coffres) et chambres funéraires. Zacharie Le Rouzic et Saint-Just Péquart qui l'ont fouillé en 1922 ont mis au jour une chambre abritant plusieurs coffrent renfermant des ossements humains et trois squelettes accompagnés d'objets en cuivre et de haches polies.





Fig. 45. — Tumulus et menhir de Crucun (Morbihan).

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Le territoire historique

Les deux sites mégalithiques occupent les entrées sud et nord du petit hameau de Crucuny que composent trois ou quatre anciennes fermes avec leurs dépendances (granges, étables, puits...). Les demeures, de type longère, attestent d'une occupation dès le 17^e siècle au moins.



Carte d'Etat-Major (1820-1866)

La carte d'Etat major



Le cadastre napoléonien de 1833. En rouge, la parcelle du tumulus.

Le cadastre napoléonien de 1833



2. Les abords et le paysage

Le cromelech de Crucuny se situe au sud de l'ensemble bâti de Crucuny. Le chemin contourne le monument par l'ouest.

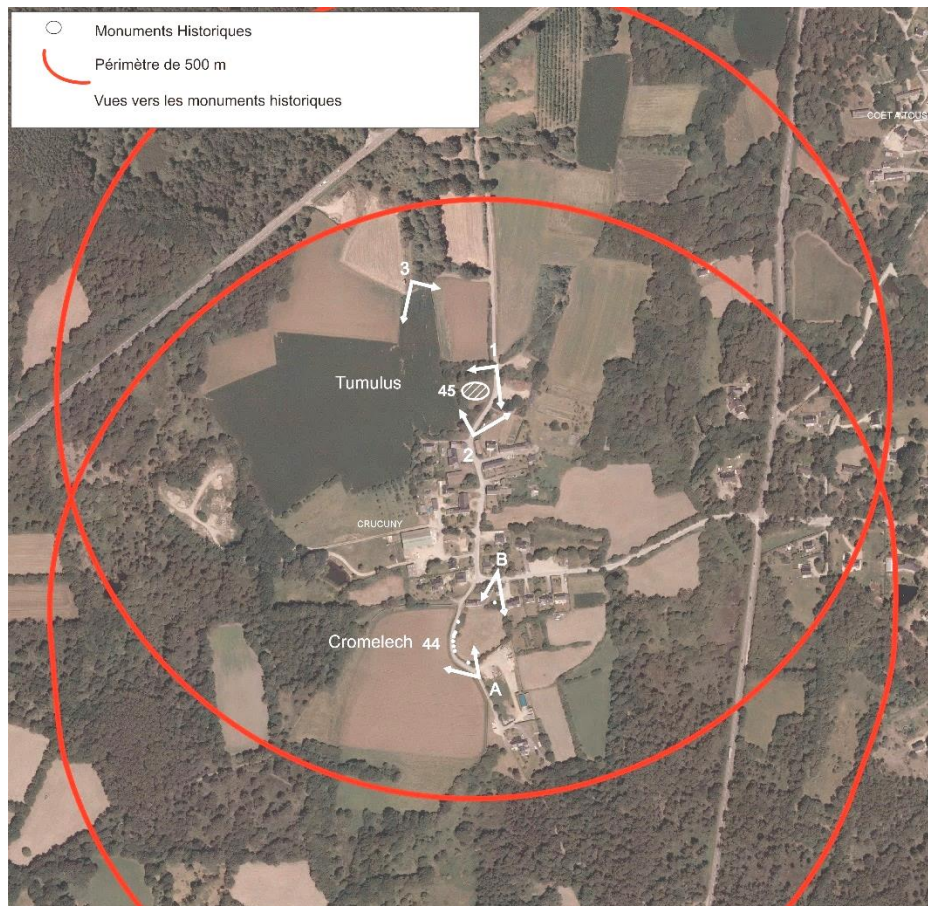


Source : GHECO 2017

Le tumulus de Crucuny se situe au nord du hameau ; sa situation en « promontoire » le rend visible depuis les espaces agricoles et bâtis avoisinants.



3. Champ de visibilité et justification du périmètre



CROMLEC'H DE CRUCUNY



A. Entrée sud de Crucuny



B. Un élément de la partie nord du cromlech, vu depuis le fond de jardin d'une résidence située sur la rue principale (axe ouest-est).

LE TUMULUS DE CRUCUNY ET LE MENHIR DE ER MANE



0. Vue depuis le haut du tumulus sur le paysage agricole environnant.
Le menhir de Er Mané



1. Depuis la route au nord de Crucuny



2. Depuis la route au nord de Crucuny ; sur son sommet le menhir de Er Mané et en contrebas la stèle de signalement de la propriété de l'Etat.

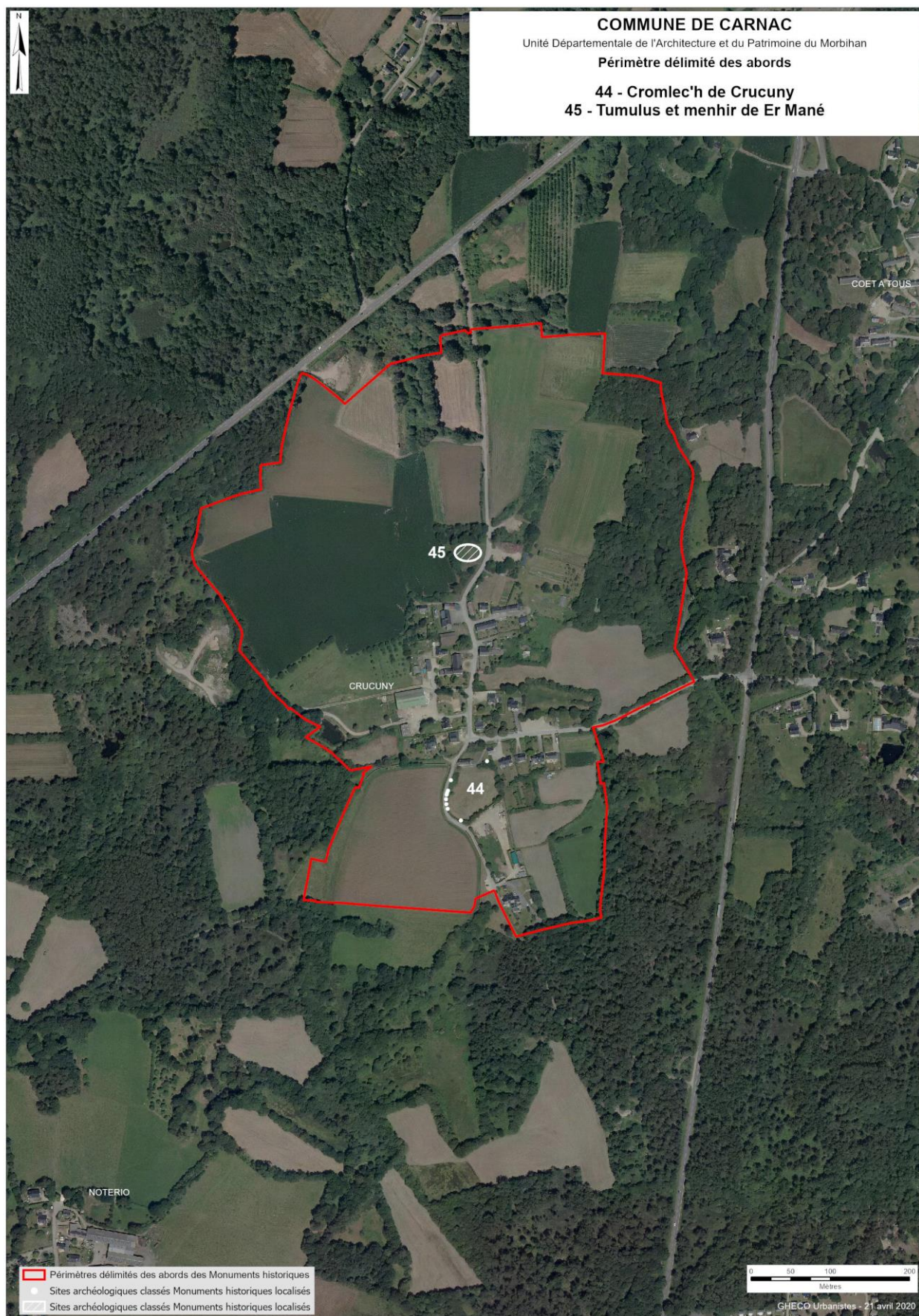


3. Le large paysage dans lequel s'insère le tumulus vu depuis une lisière forestière, au nord-ouest du monument



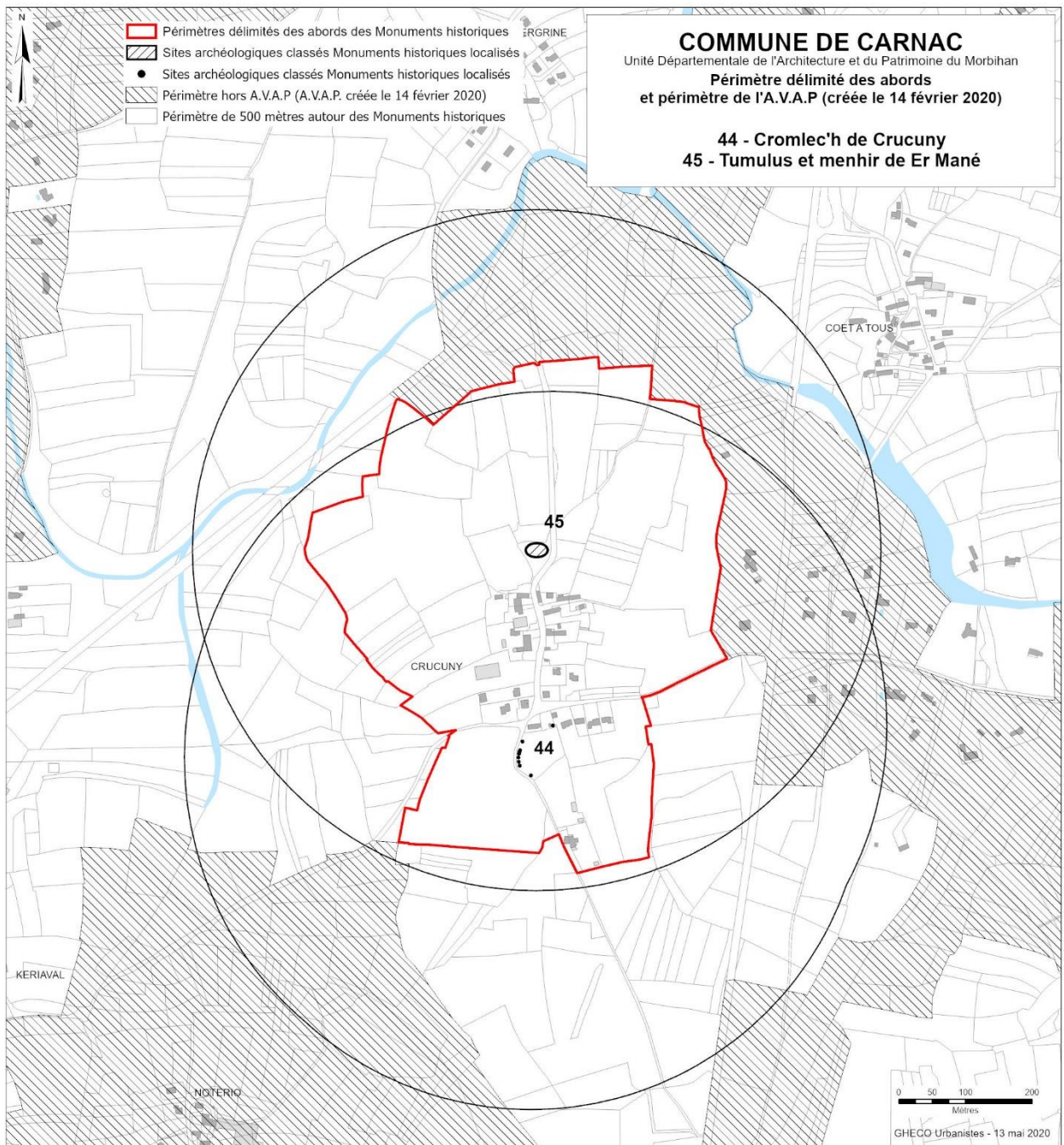
3

4- Le PDA



III- Le rapport à l'AVAP

Le PDA est intégralement inscrit dans le périmètre de l'AVAP.



IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

